



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2011

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU DEFLE

Le 25 novembre 2011, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BRUN,

⇒ a adopté les modifications des statuts du DEFLE (pièce jointe).

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 25 novembre 2011.

Nombre de membres présents	15
Nombre de membres représentés	4
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Nombre de votes pour	19
Nombre de votes contre	0

Le Président,

Patrice BRUN

STATUTS DU DEPARTEMENT D'ETUDES DE FRANCAIS LANGUE ETRANGERE

Article 1

Le Département d'Etudes de Français Langue Etrangère (D.E.F.L.E.) contribue, dans le cadre des missions de l'Université et en application de ses statuts à assurer l'accueil pédagogique des étudiants étrangers non francophones et participe à la formation des formateurs en français-langue étrangère. Ses missions sont notamment

- la participation à l'information et à l'orientation des étudiants étrangers qui s'inscrivent à l'Université ;
- l'enseignement de la langue et de la culture françaises à divers niveaux d'une part aux étudiants non francophones qui préparent des diplômes réservés aux étudiants étrangers et d'autre part à ceux qui, dans leur préparation de diplômes nationaux français ou européens, ont besoin de cours de mise à niveau linguistique ou de soutien ;
- la formation pédagogique de stagiaires francophones et non francophones à l'enseignement du français-langue étrangère.

Article 2

Le D.E.F.L.E. est administré par un Conseil d'administration présidé par le président de l'Université Michel de Montaigne-Bordeaux III et constitué comme suit :

- Le Recteur-Chancelier des Universités d'Aquitaine ou son représentant,
- le directeur du D.E.F.L.E.,
- le directeur du C.R.O.U.S.,
- un représentant de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- un représentant du Conseil Général,
- un représentant du Conseil Régional,
- cinq représentants des enseignants intervenant au D.E.F.L.E. choisis par le Conseil d'Administration de l'Université,
- deux représentants des usagers choisis par le Conseil d'Administration de l'Université,
- un représentant du personnel I.A.T.O.S. choisi par le Conseil d'Administration de l'Université,
- une personnalité cooptée par le Conseil d'Administration du D.E.F.L.E.

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration du DEFLE est de quatre ans pour les représentants des personnels et de deux ans pour les représentants des usagers.



Article 3

Le directeur du D.E.F.L.E. est nommé par le Président de l'Université sur proposition du Conseil d'Administration du Département. Il est choisi parmi les membres du personnel enseignant de l'Université. Son mandat est de quatre ans et il est renouvelable. Il a pour mission d'appliquer la politique définie par le Conseil d'Administration du D.E.F.L.E. sous l'autorité du Président de l'Université.

Article 4

Le D.E.F.L.E. dispose d'un budget propre rattaché à celui de l'Université. Ce budget est préparé par le Conseil d'administration du D.E.F.L.E. et approuvé par le Conseil d'administration de l'Université.

Article 5

Les étudiants étrangers qui remplissent les conditions d'inscription au D.E.F.L.E. versent des droits perçus pour le compte de l'Université et des redevances spéciales inscrites au budget du D.E.F.L.E. et dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration de l'Université sur proposition du Conseil du D.E.F.L.E.

Article 6

Un règlement intérieur précise les conditions d'application des présents statuts. Il est approuvé par le Conseil d'administration du D.E.F.L.E.

◆◆◆◆

Statuts approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université en sa séance du 16 mai 1989.



Université
Michel de Montaigne
Bordeaux 3

Direction générale des services

